



BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

- Tout organisme à but non lucratif, coop (sauf financière) et entreprises d'économie sociale;
- Organismes des réseaux de l'éducation;
- Personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée;
- Entreprises privées dont le siège social ou la principale place d'affaires est situé sur le territoire de la Communauté maritime.

PROJETS ADMISSIBLES

- Projet qui s'inscrit directement dans les axes de vitalisation ci-dessous;
- Initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente;
- Projet qui n'inclut pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

AXES DE VITALISATION

- Axe 1 : Attractivité du territoire et rétention
- Axe 2 : Loisirs, sports et culture
- Axe 3 : Environnement et aménagement du territoire
- Axe 4 : Autonomie et sécurité alimentaire
- Axe 5 : Développement socio-économique durable

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Toutes les dépenses liées au financement du projet en conformité avec le Cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles;
- Les frais de gestion peuvent présenter jusqu'à un maximum de 10 % du budget réel.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses effectuées avant la date de réception du formulaire d'inscription;
- Les dépenses affectées au fonctionnement de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Etc.*

CALCUL DE LA CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE

- Aide maximal par projet : 100 000 \$ pour la période couverte par l'entente;
- Personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée ou pour une entreprise privée : maximum de 50 % du total des dépenses admissibles;
- Autres bénéficiaires : maximum de 90 % du total des dépenses admissibles.

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

- La mise de fonds du milieu doit représenter minimalement 10 % du coût total du projet;
- Pour les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise privée et pour les entreprises privées : un budget minimal de projet de 500 000 \$ est demandé.

PERSONNE À CONTACTER :

Agente de développement territorial



418 986-3100, poste 224



flabelle@muniles.ca

*Voir le Cadre de vitalisation pour la liste exhaustive des dépenses non admissibles